

Equipements & infrastructures : les dispositifs de financement à destination des collectivités locales



Offre "Aqua Prêt"



Objet du dispositif

Les Assises de l'eau qui se sont tenues en 2018, ont mis en lumière les besoins de modernisation et d'entretien des réseaux d'eau et d'assainissement gérés par les collectivités locales (1 million de kilomètres de réseaux d'eau potable et de 380 000 kilomètres de réseaux d'assainissement). Le gouvernement a mobilisé la Banque des Territoires afin de proposer des conditions d'emprunt favorables aux collectivités pour accélérer la modernisation et le renouvellement de ces réseaux.

2 Md€

Lancée en janvier 2019, l'offre « Aqua Prêt » est dotée d'une enveloppe de 2 Md€ jusqu'en 2022.

Quelles sont les collectivités concernées ?

L'offre s'adresse aux collectivités ayant la compétence eau, assainissement, et/ou GEMAPI.

- ➔ **Collectivité territoriale** (commune, département, région)
- ➔ **Groupement de communes** (EPCI)
- ➔ **Régie locale** dotée de la personnalité morale
- ➔ **SDIS**
- ➔ **Groupement d'intérêt public**
- ➔ **Société publique locale**
- ➔ **Entreprise publique locale** réalisant l'investissement conduit dans le cadre d'un PPP ou d'une DSP

Quelles sont les dépenses éligibles ?

L'offre « Aqua Prêt » peut servir au financement de toute opération concourant à l'amélioration des ouvrages liés aux domaines suivants :

- ➔ Production et distribution d'**eau potable**
- ➔ Collecte et **assainissement des eaux usées**
- ➔ Recueil des **eaux pluviales**
- ➔ Gestion des **espaces et milieux aquatiques**
- ➔ Prévention des **inondations**

Elle peut également financer des subventions accordées à un projet éligible (hors subventions des Agences de l'eau). Par exemple, une subvention accordée par un département à une commune.

Quelles sont les modalités de l'offre « Aqua Prêt » ?

Quotité du financement	Durée	Taux	Profil d'amortissement
<ul style="list-style-type: none">• Jusqu'à 5 M€ : 100% du besoin d'emprunt• Au-delà de 5 M€ : 50% du besoin d'emprunt	<ul style="list-style-type: none">• De 25 à 40 ans, voire 60 ans maximum sur les réseaux (sur justificatif)	<ul style="list-style-type: none">• Livret A + 0,75%• Taux fixe sur 15, 20 ou 25 ans	<ul style="list-style-type: none">• Amortissement prioritaire• Echéances et intérêts prioritaires

La durée de mobilisation des fonds est de 5 ans.

En plus du [formulaire de demande de prêt](#), la collectivité doit fournir les pièces suivantes pour l'**étude de la demande** :

- Tout document de présentation du (des) projet(s), notamment délibérations.
- Pour les EPCI non-clients à la Banque des Territoires, arrêté préfectoral de création et derniers statuts.
- Pièce n°1 : uniquement pour les projets portant sur les réseaux : le(s) diagnostic(s) du réseau d'eau et/ou d'assainissement. Il doit dater de moins de 5 ans et doit inclure la recherche de fuites affectant les canalisations et les branchements.
- Pièce n°2 : pour tous les projets d'eau potable et d'assainissement : un plan pluriannuel d'investissement détaillant les projets d'équipements, de renouvellement et d'adaptation du patrimoine. Le PPI précise la ou les durée(s) d'amortissement technique des biens pratiquée(s).
- Pour les demandeurs domiciliés au Trésor Public, l'attestation de domiciliation bancaire, si elle n'a pas déjà été transmise à la direction régionale.

Pour l'**établissement de l'offre de prêt**, la collectivité devra fournir en plus :

- Les délibérations exécutoires autorisant le représentant à signer le contrat de prêt / les arrêtés de nomination du signataire autorisé

Si le projet porte sur les réseaux d'eau ou d'assainissement, il doit respecter des conditions de :

- ➔ qualité de gestion patrimoniale
- ➔ qualité des réalisations
- ➔ partage des données pour une meilleure connaissance du réseau



Pour en savoir plus

- ➔ Le [formulaire](#) de demande d'un aqua prêt
- ➔ [Contact général et par région](#) de la Banque des territoires